

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, Maire.

PRÉSENTS : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, TROUGNAC Marie-Claire, LONDERO Bernard, FRAU Emilie, DELMAS Manon, LAFERRIERE Maxime.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, GODEFROY Fabien, CUEVAS Patricia, CLUA Guy, BOUSQUET Thomas.

POUVOIRS : HENAFF Ludovic à MINER Bernadette, GODEFROY Fabien à TREVISAN Jocelyne, CUEVAS Patricia à DELOGE Stéphanie, CLUA Guy à LAFERRIERE Maxime.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 11/08/2022.
- 2 Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires : rapport annuel année 2021.
- 3 Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Taxe d'aménagement
 - Actualisation des taux de la taxe d'aménagement intercommunal.
 - Répartition de la taxe d'aménagement intercommunal.
- 4 SIVU Chenil Fourrière : désignation des référents.
- 5 Décision modificative de crédit.
- 6 Bibliothèque : acquisition d'ordinateur.
- 7 Modification de la délibération autorisant le Maire à octroyer des heures complémentaires aux agents du grade Adjoint Administratif.
- 8 Renouvellement contrat Adjoint Administratif à temps non complet.
- 9 Préparation Octobre Rose.
- 10 Questions Diverses.

LECTURE ET APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/08/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 11/08/2022.

DELIBERATION 2022-26 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES : RAPPORT ANNUEL ANNE 2021.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S. doit être élaboré annuellement et présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Stéphanie DELOGE, déléguée au SITS, donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2021 élaboré par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et Port Ste Marie.

DELIBERATION 2022-27 : COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS : TAXE D'AMENAGEMENT.

Conservation du fonctionnement de la taxe d'aménagement intercommunale pour 2023.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement, sous réserve des exonérations. Cette taxe a été reconduite de manière intercommunale par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2021, pour une durée de 3 ans. Cette taxe est ainsi perçue par l'EPCI lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, qui ensuite redistribue aux communes selon les taux choisis.

La nouvelle loi de finances de décembre 2021 apporte quelques modifications dans l'instauration et le calcul de la TA. Elle instaure une obligation de partage de la fiscalité de l'urbanisme entre les communes et son EPCI. Ces nouvelles dispositions ne remettent pas en question le fonctionnement sur notre territoire. Ainsi il est proposé de reconduire pour l'année 2023 le fonctionnement actuel en conservant la sectorisation établie avec les communes membres et en conservant les conditions de reversement.

Il est proposé de poursuivre en 2023 la gestion de la taxe d'aménagement sur les points suivants :

- Taux identique reversé à notre commune ;
- Taux conservé à 1% revenant à la communauté de communes.

Vu les articles L. 331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août organisant le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion de la taxe d'aménagement (TA) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération 131-2021 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 instituant une taxe d'aménagement intercommunale sur l'ensemble du territoire pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les derniers textes d'application de la loi de finances modifient les dates d'adoption des délibérations relatives à la TA, en fixant au 1er octobre 2022 la date limite pour une application l'année suivante ;

Considérant que les communes membres sont invitées simultanément à redélibérer afin de reconduire le fonctionnement actuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de poursuivre la gestion actuelle de la taxe d'aménagement avec une part conservée par la Communauté de Communes à 1% ;

Décide de maintenir le taux reversé à la commune à 0% ;

Rappelle que la présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) pour ce qui concerne l'institution de la TA ;

1 an pour le taux et les exonérations.

DELIBERATION 2022-28 : SIVU CHENIL FOURRIÈRE : DESIGNATION DES RÉFÈRENTS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU Chenil-fourrière départemental.

Monsieur le Préfet avait été saisi sur l'ensemble des irrégularités au SIVU Chenil de Caubeyres.

En accord avec les Services Préfectoraux, et selon le principe de libre administration des collectivités locales, il avait été demandé aux 319 communes membres de soumettre la démission de leurs représentants titulaires et suppléants.

En conséquence, conformément au dispositif du CGCT et aux statuts du syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter notre commune.

Madame le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portées candidates :

- Mme TROUGNAC Marie Claire Référente titulaire
- Mme GHILARDI Stéphanie Référente suppléante

Sont élus délégués au SIVU Chenil-fourrière départemental :

Mme TROUGNAC Marie Claire
100 route de Béquin
47130 SAINT LAURENT
Tél : 06 81 58 00 09
Courriel : marie-claire.trougnac@orange.fr

Mme GHILARDI Stéphanie
18 rue Jean Jaurès
47130 SAINT LAURENT
Tél : 07 87 96 10 67
Courriel : stephanie.ghilardi@orange.fr

DELIBERATION DM 01 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la modification de crédits ci-après :

- | | | | | |
|---|------------|---------------|-------------------|----------------|
| - | Dépenses : | Article 21318 | bâtiments publics | + 100 000.00 € |
| - | Recettes : | Article 10251 | dons | + 100 000.00 € |

DELIBERATION 2022-29 : BIBLIOTHÈQUE : ACQUISITION D'ORDINATEUR.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été retenue dans le cadre de l'AMI « Matériel reconditionné » de l'ANCT qui vise à soutenir l'acquisition de matériel informatique afin d'accompagner les publics en difficulté avec le numérique.

Une subvention de 80% du coût prévisionnel du projet sera attribuée à la commune.

Présentation du plan de financement ci-après :

- | | | |
|---|-----------------------------------|--------------|
| - | Ordinateur de bureau portable x 2 | 640,00 € H.T |
| - | Subvention à 80% | 512,00 € H.T |

Reste à charge de la commune : 128,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition d'ordinateur pour la bibliothèque de la commune.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser les démarches et signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DELIBERATION 2022-30 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle la décision en date du 25 Octobre 2021, instituant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et propose la modification afin d'y intégrer le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, modifie ainsi qu'il suit, le régime des I.H.T.S, au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Scolaire	Cantine, garderie, entretien des bâtiments communaux
Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Scolaire / Service Technique	Cantine, garderie, entretien des espaces verts et espaces publics.

Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Technique	Entretien des espaces verts et espaces publics.
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Administratif	Secrétariat, accueil, comptabilité, état-civil, urbanisme.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DELIBERATION 2022-31 : RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant la nécessité de recruter un Adjoint Administratif à temps non complet,

DECIDE, la création à compter du 1^{er} Novembre 2022, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, pour 6 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs de la catégorie C.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code général de la fonction publique, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

DELIBERATION 2022-32 : RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif, en raison du remplacement lors des congés, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de cet agent, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires), échelle de rémunération C1, échelon 9, indice brut 401,

indice majoré 363, dans les conditions de l'article L.332-23 1° du Code Général des Collectivités, à compter du 01/11/2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 2022-33 : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, en application de l'article 332-23 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; rémunération au nombre d'heures réalisées ; à compter du 07/11/2022.

Fonctions exercées : service scolaire, cantine, garderie et entretien des locaux.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires.

DELIBERATION 2022-34 : ADHESION AU SERVICE PUBLIC D'EMPLOI TEMPORAIRE DU CDG 47.

Madame le Maire indique que le CDG 47, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Elle précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à faire appel au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

PRÉPARATION OCTOBRE ROSE

Animations à Port-Ste-Marie : concours belote organisé par le comité des fêtes de Saint-Laurent à la salle St Clair.

Décoration de la commune, vendredi 30 septembre à partir de 17 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un correspondant incendie secours : le conseil municipal désigne Mme MINER Bernadette.
- Projecteur solaire sera installé sur le parking des riverains avenue du 8 Mai 1945.
- Le trottoir côté abribus de l'école est ajouté au devis de la réfection des trottoirs.
- Maxime LAFERRIERE fait part du souhait de l'école de créer un petit journal qui pourrait être intégré au Cordier : le Conseil Municipal est favorable.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée des travaux de la D213.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.